



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
25 JANVIER 2017**

Numéro

DEL 2017.01.25/018

Thème : URBANISME 1

Objet : AVENUE DU
LAUTARET - ZAC « COEUR
DE VILLE » : LOT C5 -
DÉSAFFECTATION ET
DÉCLASSEMENT
D'ENVIRON 149 M² D'UN
DÉLAISSÉ DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL.

Convocation**Date :** 18/01/2017**Affichage :** 18/01/2017**Nombre de membres
du Conseil Municipal****En exercice :** 33**Présents :** 24

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 32

Le **mercredi 25 janvier 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

Étaient Représentés :

DAERDEN Francine donne pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUERIN Nicole.
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard.
KHALIFA Daphné donne pouvoir à POYAU Aurélie.
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
MONIER Bruno donne pouvoir à MUHLACH Catherine.
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain.
BREUIL Marc donne pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Absents-Excusés :

DAERDEN Francine, AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MONIER Bruno, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Aurélie POYAU

Le périmètre de la ZAC « Cœur de ville » comprend une partie d'un délaissé de l'avenue du Lautaret.

Ce délaissé d'une emprise d'environ 149 m² fait partie de l'emprise du lot C5 de la ZAC.

Afin que la commune puisse transférer cette partie de foncier au concessionnaire d'aménagement AREA Paca, il est nécessaire de désaffecter et déclasser cette emprise du domaine public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L 141-3,

Considérant la délibération n° 2016.04.27/060 concernant le reclassement de la RD 202 (Avenue du Lautaret) dans le Domaine Public communal,

Considérant la convention en date du 08/09/2016, entre le CD 05 et la Commune de Briançon, de déclassement du domaine Public départemental et du classement dans le domaine public communal,

Considérant que le délaissé de l'avenue Lautaret est actuellement du domaine public communal non affecté à un usage de desserte et de circulation,

Considérant conformément à l'article L 2141-1 du CGCT, qu'un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'une désaffectation formelle,

Considérant qu'en conséquence, l'emprise du délaissé ainsi désaffecté du Domaine Public peut être classé de fait dans le Domaine Privé Communal,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant qu'une simple délibération du conseil municipal suffit à faire sortir ce bien du domaine public communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation d'un délaissé du Domaine Public, d'une emprise d'environ 149 m², située avenue du Lautaret et dans le périmètre de la ZAC « Cœur de ville »,
- D'accepter le déclassement de ce délaissé dans le domaine privé communal,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 26 JAN. 2017
TRANSMIS LE 26 JAN. 2017
NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



